

La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail de l'Hérault organise:

***Le Concours Professionnel Pâtisserie : Pièces en
sucre emmenées sur place ou montées sur place***

Salon des Métiers de Bouche du Grand Sud 2024

Trophée Gérard Bertin Pâtissier

Thème « Imagine la cité de demain »

Dimanche 22 septembre 2024

au parc des expositions de Montpellier

Route de la foire 34470 Pérols (entrée côté sud)

CGAD 34/281 Avenue du marché gare 34070 Montpellier

Tel : 04-67-04-03-83/ mail : formation.emploi@cqad34.fr

REGLEMENT DU CONCOURS

• Article 1 : Organisation

La CGAD 34 organise le concours pièce en sucre sur le thème « *Imagine la cité de demain* » le dimanche 22 septembre à partir de 10h30 au parc des expositions de Montpellier pendant le salon des métiers de bouche du grand sud.

• Article 2 : Spécificité du concours

Les concours pièce en sucre professionnel et apprenti ont lieu en même temps. Les produits pourront être emmenés sur place ou montés sur place sachant que le nombre maximum de candidats ne pourra pas dépasser 15 et que le nombre maximum de pièces assemblées sur place ne peut excéder 6.

• Article 3 : Eligibilité

Sont admis à participer à ce concours, tous les Artisans.

Ils devront être immatriculés sous les codes NAF suivant : 1071 C ; 1071 D ; 1082Z et 1052 Z.

Le concours est ouvert aux ouvriers.

Seule une inscription par entreprise sera admise lors de ce concours.

L'entreprise sera donc représentée soit par l'artisan soit par le salarié. La récompense sera la propriété de l'entreprise.

Fournir :

- Une fiche des allergènes
- Une fiche technique de l'entremets
- Une fiche explicative de la pièce artistique

L'absence des fiches techniques et des fiches allergènes sont éliminatoires.

- **Article 4 : Inscription**

Les candidats devront adresser leur inscription avant le :

Lundi 16 septembre 2024 à 12h00 dernier délai

Soit par courrier à :

La CGAD 34

281 Avenue du marché gare - 34070 Montpellier

Soit par mail à :

formation.emploi@cgad34.fr

Renseignements possibles au :

04-67-04-03-83

- **Article 5 : Droit d'inscription**

Le concours Chocolat est libre de droit d'inscription pour les adhérents à la CGAD 34 ou à un de ses syndicats affiliés et à jour de ses cotisations.

Pour les non adhérents à la CGAD 34 ou à un de ses syndicats, **un droit d'inscription est demandé de 50€**, chèque établi à l'ordre la CGAD 34 à déposer en même temps que le chef d'œuvre. Un reçu vous sera remis. Sans paiement avant ou lors de la remise du chef d'œuvre le candidat sera disqualifié.

Le candidat inscrit qui ne se présente pas au concours perd son inscription et ne sera pas remboursé.

- **Article 6 : Dépôt du Chef d'œuvre**

Les candidat(e)s devront déposer les pièces sur le stand de la CGAD 34 lors du salon des métiers de bouche **le dimanche 22 septembre entre 10h00 et 10h30**.

Tout produits déposés au-delà des horaires ci-dessus entraîneront l'élimination du concurrent.

• **Article 7 : Caractéristiques demandés**

Réaliser une pièce artistique en sucre tiré, coulé, soufflé sur le thème « *Imagine la cité de demain* » s'inscrivant dans un volume de 50 cm x 50 cm à la base et 100 cm de hauteur au maximum (le socle non consommable n'est pas compris) la pièce doit intégrer un présentoir rond de diamètre de 18 cm ou carré de côté de 18 cm comprenant un entremet qui peut être factice. Un entremet de 6 personnes sera prévu pour la dégustation :

- **Composition libre mais utilisation d'un herbe aromatique obligatoire.**

Les pièces seront soit emmenées soit en kit et montées sur place devant le public dans ce cas il n'y a que 6 places prévue à cet effet.

L'épreuve est limitée à 2 heures elle débute à 10h30 et se termine à 12h30.

Tout sucre et matière dérivée du sucre sont autorisés (pastillage). Tous supports artificiels sont strictement interdits.

Aucun nom ou signe distinctif ne doit être porté sur la pièce !

Les organisateurs se réservent le droit de faire ouvrir les verrières et d'effectuer des sondages en cas de doute.

La présentation peut se faire sous verrière qui peut être de dimension supérieure à la pièce ou sur simple support.

Après délibération du jury le dimanche après-midi. Proclamation des résultats sur le salon **dimanche 22 septembre à l'issue du concours**, suivie de la remise des prix.

La présence des candidats est obligatoire en veste et toque. Les plans de travail sont à nettoyer par les participants.

• **Article 8 : L'enlèvement des pièces**

L'enlèvement des pièces pourra se faire le soir après la remise des prix jusqu'à la clôture du **salon le mardi 24 septembre à 16h00.**

• **Article 9 : Responsabilité**

Les organisateurs des concours ne sauraient être tenus responsable de l'annulation d'un ou des concours pour des raisons indépendantes de leur volonté.

• Article 10 : Respect des valeurs républicaines

Les candidats s'engagent à respecter les valeurs démocratiques et les principes républicains.

• Article 11 : Jury

Le jury est composé du Président du Jury accompagné de 2 à 6 membres choisis par l'organisation.

Aucune réclamation fondée sur des détériorations subies pendant le transport ne sera admise.

Les membres du jury seront constitués sous la responsabilité de la CGAD 34.

Le Président du jury sera automatiquement un professionnel.

En cas d'ex aequo, la voix du président du jury est prépondérante.

Les membres du jury seront **convoqués à 10h00 le dimanche 22 septembre.**

Les décisions du jury seront sans appel.

Nos partenaires :



DOCUMENTS A FOURNIR

Pour candidats majeurs :

- Le bulletin d'inscription Page 7
- Le chèque de 50€ (si non adhérents)
- Attestation sur l'honneur (si le candidat est salarié) Page 9
- Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix du candidat Page 10
- Une fiche des allergènes Page 11
- Une fiche technique de l'entremets Page 12
- Une fiche explicative de la pièce artistique Page 13

Attention : L'absence des fiches techniques et des fiches allergènes sont éliminatoires !

Pour candidats mineurs :

- Le bulletin d'inscription Page 7
- Le chèque de 50€ (si non adhérents)
- L'autorisation parentale Page 8
- Attestation sur l'honneur (si le candidat est salarié) Page 9
- Autorisation d'enregistrement de l'image/de la voix du candidat Page 10
- Une fiche des allergènes Page 11
- Une fiche technique de l'entremets Page 12
- Une fiche explicative de la pièce artistique Page 13

Attention : L'absence des fiches techniques et des fiches allergènes sont éliminatoires !

INSCRIPTIONS A RETOURNER AU PLUS TARD LE 16 SEPTEMBRE 2024

Par courrier : CGAD de l'Hérault/ 281 Avenue du marché gare-34070 Montpellier

Par mail : formation.emploi@cjad34.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS PROFESSIONNEL PATISSERIE :
PIECES EN SUCRE EMMENEES SUR PLACE OU MONTEES SUR PLACE
« Trophée Gérard Bertin Pâtissier »

Je monte la pièce sur place

J'emmène la pièce sur place

Nom de l'entreprise.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

N° SIRET.....Code NAF.....

Téléphone.....

Nom et Prénom du Candidat

F M

Numéro de Portable.....Email.....

Date de Naissance.....A (lieu)..... N° départ.....

Le candidat est :

Le chef d'entreprise

Un salarié de l'entreprise

Le chef d'entreprise et le candidat atteste avoir pris connaissance du présent règlement. Le chef d'entreprise atteste que les produits sont fabriqués dans ses locaux.

Je soussigné Mme, M.....que les éléments suivants sont exacts pour faire valoir et servir ce que de droit.

Signature et tampon du chef d'entreprise

Si le candidat est salarié fournir une attestation sur l'honneur de l'employeur.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES CANDIDATS MINEURS

Je soussigné

représentant légal de

L'autorise à participer au « Concours professionnel pâtisserie : Pièces en sucre emmenées sur place ou montées sur place du Salon des Métiers de Bouche du Grand Sud 2024 » Trophée Gérard Bertin Pâtissier, organisé par la CGAD 34.

Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement de ce Concours.

Fait àle

Signature :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.....représentant de l'entreprise
.....atteste
par la présente quefait
bien partie de mon personnel en date du 16 septembre 2024 que le produit présenté a bien
été réaliser par mon salarié dans les locaux de l'entreprise.

Pour faire valoir et servir ce que de droit

Signature de l'employeur

AUTORISATION D'ENREGISTREMENT DE L'IMAGE/DE LA VOIX DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (le candidat ou le représentant légal du candidat si mineur) :.....

Autorise

Refuse

- Autorise, à titre gratuit, la CGAD 34, ses syndicats affiliés et ses prestataires à réaliser des prises de vue, captant mon image sur tous types de supports lors du reportage/tournage réalisé, le son de ma voix et mes propos et à les utiliser dans le cadre de leur communication interne ou externe relative aux concours organisés par la CGAD 34 ou les syndicats affiliés à celle-ci.
- Accepte expressément que mon image, les sons ainsi que les coupes, montages et rapprochements nécessités par les impératifs techniques et artistiques de la réalisation du projet, conformément aux usages de la profession, dans le respect de ses propos et de leur sens et que ses noms soient mentionnés dans le cadre du projet.
- Autorise la CGAD 34 et ses prestataires à reproduire, représenter, adapter et communiquer au public l'image, les sons, ensemble ou séparément, en l'état ou modifiés conformément au paragraphe précédent, en tout ou en partie, par extraits ou non, en toutes langues sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tous moyens et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour et notamment audiovisuels tels internet, intranet, CD-ROM, DVD, clés USB... sans entraîner obligation de diffusion et/ou d'exploitation et à toute destination commerciale ou non, publicitaire et/ou promotionnelle.
- Cette autorisation est consentie gracieusement à LA CGAD 34 et ses syndicats affiliés et ses prestataires pour toute captation et utilisation, faite directement par elle et/ou indirectement par tout tiers autorisé par elles, dans le monde entier, sans limitation dans le temps ou de nombre des reproductions et/ou représentations. En conséquence de quoi, le soussigné renonce à réclamer à la CGAD 34 et les syndicats affiliés et ses prestataires et à tout tiers dûment autorisé par ces dernières ou à tout cessionnaire, toute forme de rétribution, rémunération ou indemnité quelconque pour la participation du candidat à ce projet.

Fait à :Le :

Signature (le candidat ou le représentant légal du candidat si mineur) :

FICHE DES ALLERGENES

Etablissement.....

Nom du candidat.....Prénom.....

Informations allergènes

Ce produit contient les allergènes à déclaration obligatoire suivants :

- Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées)
- Œufs et produits à base d'œufs
- Arachides et produits à base d'arachides
- Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)
- Fruits à coque, à savoir amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de pécan, noix du Brésil, pistaches, noix de Macadamia et noix du Queensland, et produits à base de ces fruits
- Moutarde et produits à base de moutarde
- Céleri et produits à base de céleri
- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame
- Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO₂
- Lupin et produits à base de lupin
- Poissons et produits à base de poissons
- Mollusques et produits à base de mollusques
- Crustacés et produits à base de crustacés
- Soja et produits à base de soja

Information allergènes conformément au Règlement UE 1169/2011

FICHE TECHNIQUE DE L'ENTREMET

Etablissement :.....

Candidat :.....

FICHE EXPLICATIVE DE LA PIECE ARTISTIQUE

Etablissement :.....

Candidat :.....

